

République Française
Département de la Creuse
Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

2018/02/10

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 1^{er} février 2018 - Délibération n° 2018/02/10

Objet : APPROBATION DU RAPPORT FINAL DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) POUR L'ANNEE 2017 ET DU RAPPORT PROVISOIRE POUR L'ANNEE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 1^{er} février, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 25 janvier 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – CHUSSECOURTE – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – LALANDE – GIRON – DESLOGES – AUBERT – PARAYRE – DUGAY – CHAUSSADE – MEYER – BUSSIERE – RABETEAU – GUILLAUMOT – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – LEHERICY – LABORDE – PATEYRON – GAUDY – COUSSEIROUX – GAILLARD – CONCHON – DOUMY et Mmes SPRINGER – CAPS – LAGRAVE – SUCHAUD – DESSEAUVE – DURANTON – MOREAU – HYLAIRES – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU – CHENEVEZ – PATAUD et LAPORTE.

Etaient excusés : MM. JOUHAUD – RIGAUD – SZCEPANSKI – CHAPUT – CHOMETTE – SIMONET – GAUCHI – MARTINEZ – TRUNDE – LUMY – PEROT – TOUZET – PAMIES – MOULINIER ET MMES LAURENT – JOUANNETAUD – PIPIER – POUGET-CHAUVAT – COLON – DEFEMME ET NOUAILLE.

Pouvoirs :

1. Mme LAURENT donne pouvoir à M. PACAUD • 2. M. JOUHAUD donne pouvoir à M. LABORDE • 3. Mme JOUANNETAUD donne pouvoir à M. CHAUSSADE • 4. M. RIGAUD donne pouvoir à Mme SPRINGER • 5. Mme PIPIER donne pouvoir à Mme CAPS • 6. M. SZCEPANSKI donne pouvoir à Mme LAGRAVE • 7. M. CHAPUT donne pouvoir à M. LALANDE • 8. M. CHOMETTE donne pouvoir à M. GRENOUILLET • 9. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. CALOMINE • 10. M. TRUNDE donne pouvoir à Mme LAPORTE • 11. M. PEROT donne pouvoir à M. GUILLAUMOT • 12. Mme DEFEMME donne pouvoir à Mme SUCHAUD • 13. Mme NOUAILLE donne pouvoir à M. GAILLARD • 14. M. MOULINIER donne pouvoir à Mme PATAUD.

Suppléances : Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme DURANTON remplace M. SIMONET – Mme MOREAU remplace M. GAUCHI – M. MEYER remplace M. MARTINEZ – Mme POITOU remplace M. TOUZET – Mme CHENEVEZ remplace M. PAMIES.

Secrétaire de séance : Mme Delphine POITOU.

Scrutin public

En exercice		Présents	Votants			
64		44	58			
Fixation des montants des attributions de compensation 2017						
Pour	Contre	Abstentions		Blanc	Nul	Refus de vote
53	2 (Mmes DURANTON et HYLAIRES)	3 (MM. GIRON, LEHERICY et CHIMON-CHAUTEMPS)		-	-	-

Approbation des montants prévisionnels 2018					
Pour	Contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
50	8 (Mmes HYLAIRE et DURANTON et MM. COUSSEIROUX, GIRON, SIMON-CHAUTEMPS, CALOMINE avec pouvoir de Mme POUGET-CHAUVAT et LAGRANGE)	-	-	-	-

Vu le titre IV de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts (CGI) ;

M. Le Président rappelle le rôle de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), instaurée suite au passage en Taxe Professionnelle Unique (TPU), de préciser les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la Communauté de communes à certaines Communes.

Le jeudi 25 janvier 2018, le Président de la CLECT a rendu son rapport définitif pour l'année 2017, et son rapport provisoire pour l'année 2018.

M. Le Président rappelle en effet qu'une évaluation des charges transférées doit être communiquée aux communes avant le 15 février de l'année au titre de laquelle l'attribution de compensation est versée.

Pour l'année 2017 strictement, la commission a constaté uniquement le transfert de charges lié aux frais de révision des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) pour les Communes d'Ahun et de Bourgneuf, suite à la compétence nouvelle transférée en date du 27 mars 2017.

Les attributions de compensation de l'année 2017 restent donc inchangées pour 45 communes par rapport aux montants proposés à l'occasion des deux dernières réunions des deux CLECT des deux anciens territoires fusionnés au 1^{er} janvier 2017. Les Communes d'Ahun et de Bourgneuf verraient leurs attributions de compensation de l'année 2017 diminuer respectivement de 3 393.77 € et 2 717.66 € pour une durée limitée à 6 ans pour Ahun et 10 ans pour Bourgneuf, considérant qu'il s'agit des PLU initiés par les deux municipalités et non du PLU intercommunal.

Pour l'année 2018, la commission a considéré la prise de compétence obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2017 dans le domaine du tourisme et la participation que la Communauté de Communes doit verser au syndicat du Lac de Vassivière en lieu et place de la Commune de Royère de Vassivière pour l'année 2018 soit 79 120 €. La commune verrait donc son attribution de compensation prévisionnelle 2018 diminuer de ce montant.

Considérant par ailleurs l'absence de transferts de charges supplémentaires, les propositions faites au titre de l'année 2018 pour les 43 autres communes correspondent aux montants des attributions de compensation définitives 2017.

Le rapport final de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, annexé à la présente délibération, a été notifié aux Communes membres et soumis au vote (article 1609 nonies C V 2° du CGI) des Conseils municipaux.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve le rapport final de la commission locale d'évaluation des charges transférées pour l'année 2017 et arrête les montants des attributions de compensations définitives 2017 pour les communes membres de la communauté de communes et leurs modalités de reversement tels que présentés dans le rapport présenté et joint.
- Valide les propositions faites par cette commission pour l'année 2018 et arrête les montants prévisionnels des attributions de compensation 2018.
- Dit que l'ensemble de ces décisions sera notifié aux Communes membres.
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 05/02/2018

Reçu en préfecture le 05/02/2018

Affiché le

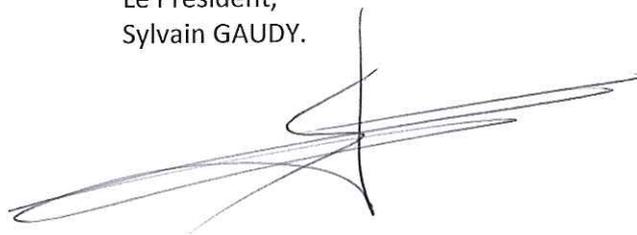
SLOW

ID : 023-200067189-20180201-20180210-DE

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized, elongated shape.